

## APERP

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Siège : 7, Promenade Germaine Sablon – 75013 Paris

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2024

- I -

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix heures, les adhérents de l'APERP se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, au 7 Promenade Germaine Sablon, 75013 Paris.

Sur convocation individuelle, conformément aux statuts de l'association, les adhérents ont eu la possibilité de voter, de donner pouvoir de représentation et de vote au président de l'APERP ou à une personne de leur choix, que ce soit par courrier ou en ligne.

304 374 convocations électroniques et 36 826 convocations postales ont été adressées aux adhérents de l'APERP entre le 6 mai 2024 et le 23 juin 2024.

15 adhérents ont confirmé leur présence, 2 865 adhérents ont donné pouvoir au Président, 7 adhérents ont donné pouvoir à une personne de leur choix et 40 coupon-réponse n'étaient pas exploitables. A la date de l'Assemblée, 5 adhérents étaient présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel Chausset, Président du Conseil d'administration.

Le cabinet Mazars, commissaire aux comptes titulaire de l'APERP, représenté par Madame Behiye AVCI est présent par visioconférence.

Par ailleurs, Mesdames Christine Péchard-Thévenin et Chantal Bonetti et Messieurs Hédi Allouche, Christian Pruvost, Éric Collomb, Gérard Cheynet et Philippe Tessier, tous membres du Conseil d'administration, étaient présents.

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Laurent Pietri, Direction Finance de BPCE Vie
- Monsieur Kevin Bednarek, Direction Offres et Pilotages commerciale de BPCE Vie
- Monsieur Derek Laventure, Direction des Investissement de BPCE Vie
- Madame Hélène Criton, Direction juridique de BPCE Vie
- Monsieur Anthony Vinsonneau, Direction juridique de BPCE Vie
- Madame Héline Consbruck, Direction juridique de BPCE Vie
- Emmanuelle Rallier, Directrice du développement, Ecureuil Vie Développement

- II -

En préambule, Monsieur le Président rappelle qu'ont été mis à la disposition des membres de l'Assemblée les documents suivants :

- le bilan et les comptes de résultat du PERP au 31 décembre 2023 ;
- le bilan et les comptes de résultat de l'APERP au 31 décembre 2023 ;
- les rapports des Commissaires aux comptes ;
- le budget prévisionnel pour l'exercice 2025 ;
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

- III -

Monsieur le Président rappelle que les statuts prévoient que l'Assemblée générale ne peut valablement statuer que si au moins 1 000 adhérents ou un trentième des adhérents au moins sont présents ou représentés.

Le quorum étant réuni à la première convocation, Monsieur le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer ainsi que prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est convoquée pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes du PERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023
2. Approbation des comptes de l'APERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023
3. Approbation du budget de fonctionnement du plan pour l'exercice 2025
4. Quitus à donner aux administrateurs, membres du comité de surveillance de Solution PERP et membres du comité de surveillance du Plan Epargne Retraite et Millevie PER
5. Nomination d'un nouvel administrateur
6. Décision de délégation donnée au Président du conseil d'administration en vue de la signature d'avenant aux contrats groupe
7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

- IV -

En introduction à l'Assemblée Générale, Monsieur le Président rappelle que l'association fête ses vingt ans d'existence cette année.

Il rappelle également que l'association a souscrit aux produits commercialisés par les Caisse d'Epargne et les Banques Populaires Plan d'Epargne Retraite Individuel et Plan d'Epargne Retraite Populaire.

L'association a pour but d'assurer la représentation des intérêts des titulaires dans la mise en place et la surveillance de la gestion de ces plans d'épargne.

L'association s'articule autour de trois structures un Conseil d'Administration et deux Comités de surveillance, l'un dédié au PERI et l'autre au PERP.

Monsieur le Président rappelle les missions incombant au Conseil d'administration et aux Comités de Surveillances. Il précise que, à ce titre, les membres du Conseil d'administration ont perçu des jetons de présence d'un montant de 750 € par séance (1 500 € pour le Président) et que 5 séances ont eu lieu au cours de l'année 2023. Monsieur Le Président précise que lors du Conseil d'Administration du 10 octobre 2023 le montant des indemnités versées aux administrateurs a été réévalué de 750 € à 930 €.

Avant de présenter les points à l'ordre du jour, Monsieur le Président laisse la parole à Kevin Bednarek, puis à Derek Laventure, pour présenter respectivement le bilan de commercialisation au 31 décembre 2023 des contrats Solution PERP, Millevie PER et Plan Epargne Retraite et la gestion financière.

- **Bilan de commercialisation**

Kevin Bednarek présente le contexte commercial des produits PERP et PERI.

Le volume commercial du PERP est différent de celui du PERI puisque le PERP est un produit en run off c'est-à-dire qu'il n'est plus commercialisé. Le PERP est donc un produit qui présente une baisse sur les différents indicateurs : flux de collecte, stock et encours. Le flux de collecte annuel du PERP est passé de 38M€ en 2021 à 25M€ en 2023. Le nombre de contrats en stock baisse également (100K en 2021 vs 88K en 2023).

Kevin Bednarek poursuit sa présentation en présentant les flux 2023 sur le marché du PERI et précise que la fin d'année est une période propice et dominante pour le produit. A fin décembre, 227 897 contrats ont été souscrits durant l'année 2023, dont 172 990 contrats ont été souscrits dans le réseau des Caisses d'Epargne (CE) et 54 907 contrats dans le réseau des Banques Populaires (BP).

A fin décembre 2023, le stock du PERI sur le marché représente 3 148 709 contrats pour un montant de 50 024 423€ vs à fin décembre 2022 598 451 contrats pour un montant de 11 837 996€.

S'agissant des parts de marché des BP et des CE : le marché a été particulièrement actif sur le mois de décembre, provoquant une légère baisse de la part de marché des réseaux du groupe BPCE de 0,6 pts. Cependant, l'année 2023 affiche une part de marché à 14% vs 7,7% en 2022. Cela fait progresser la part de marché sur le stock de 2,1 points pour se positionner à 7,2% des contrats du marché.

Si le volume de contrats est en nette hausse, la collecte l'est également et passe de 2,6% de part de marché en 2022 à 5% en 2023. Cependant, un fort décalage est présent entre le nombre de contrats et la collecte. Au global sur le stock, la part de marché gagne 0,6pt pour se situer à 3,1%.

L'évolution du stock est en constante augmentation à fin décembre le nombre de contrat s'élève à 227 897 contrats pour un encours 1 564M€.

Concernant les unités de comptes, 90% des contrats s'ouvrent en diversification progressive, c'est-à-dire en gestion pilotée.

Monsieur le Président remercie Kevin Bednarek pour sa présentation.

Puis, il donne la parole à Derek Laventure, pour présenter la gestion financière.

- **Gestion financière**

Derek Laventure débute son intervention par le fonds dédié au PERI

En préambule, Derek Laventure indique que la collecte sur le PERI est dynamique et importante (+87,4% en 2023) dans un contexte de taux favorable.

L'orientation de gestion en 2023, s'agissant du PERI, a été d'accompagner le développement du fonds avec une vision long terme en privilégiant des investissements green :

- Taux Core (réinvestissement au taux cible moyen de 3,5%)
  - Harmoniser la répartition entre la poche souveraine (reposable) et les primes de rendement des financières comme des corporates
  - Saturer la poche taux variables
  - Profiter d'un primaire abondant en Green pour verdir le portefeuille
- Taux Satellite (réinvestissement au taux cible moyen supérieur à 5%)



- Bénéficier des synergies avec le Fonds Général pour aller chercher des primes d'illiquidités sur des actifs majoritairement sécurisés
- Poche de Diversification
  - Arbitrer les supports actions de manière à accroître la diversification
  - Investissement dans les fonds Infrastructures
- Une poche de Trésorerie rémunératrice dont l'objectif est de ne pas dépasser la borne haute ALM.

S'agissant de l'allocation stratégique du PERI : le portefeuille est en croissance et doit se diversifier vers le taux satellite et la poche de diversification.

Sur la poche Taux Core 196M€ ont été investis. La moyenne de l'OAT à 10 ans était de 2,97%. L'allocation a été portée au maximum de la poche Taux Core début décembre pour profiter de niveaux de rendement élevés, peu risqués et liquides.

Sur la poche taux satellite, 15M€ de flux d'investissement ont été réalisés en 2023 dont 10M€ sont de nouvelles souscriptions.

S'agissant de la dette privé, l'objectif le plus important est d'obtenir des taux de rendement élevé. Les risques de défaut sont plus élevés mais maîtrisés. Ces investissements sont uniquement réalisés à travers des fonds détenant eux-mêmes des obligations

Sur la poche diversification, il n'y a pas eu de flux significatif en 2023 . A noter que le marché immobilier a été fortement perturbé du fait de la hausse des taux.

Derek Laventure poursuit sa présentation en présentant les évolutions du fonds dédié au PERP.

Les évolutions et la projection des encours du PERP sont stables et la décollecte est structurelle et progressive (-1,2% en 2023 vs 2022).

Le but de la gestion du fonds PERP est d'accompagner la décollecte du caton qui est en run off :

- Taux Core (réinvestissement au taux cible moyen de 3,7%)
  - Maintenir un socle de souverain à duration longue sur des émetteurs de qualité
  - Verdir le portefeuille avec des investissements 100% green
- Taux Satellite
  - Pas de renforcement à ce stade sur cette classe d'actifs
- Poche de Diversification
  - Monitorer les positions dans le respect des limites ALM
  - Réaliser les plus-values pour améliorer le rendement
- Une poche de Trésorerie à maintenir sous 4%.

S'agissant de l'allocation stratégique du PERP : le portefeuille est stable en 2023. Il est marqué par une faible décollecte, les sorties des assurés étant compensée par les distributions de coupons.

Monsieur le Président remercie Derek Laventure pour sa présentation.



5759 votes pour  
56 votes contre

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Laurent Pietri pour présenter les comptes de l'APERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Monsieur Laurent Pietri indique que les comptes de l'APERP arrêtés au 31 décembre 2023 ne présentent pas de faits caractéristiques ou d'anomalies. Il rappelle que l'objet de l'association n'est pas de faire un bénéfice, elle n'a pas de résultat, et les montants perçus sont enregistrés en excédent.

Laurent Pietri présente en premier lieu le bilan de l'association

- Le total de l'actif circulant s'élève à 1 868M€

Il est constitué par les cotisations de 20 euros prélevées pour chaque souscription. Elles ne sont donc issues que des PERI, le PERP, ne permettant pas de nouvelles souscriptions, n'a pas apporté de budget à l'association. Les cotisations PERI ont permis de combler les dépenses.

- Le total des charges : 1 874M€ (vs 1 665M€ en 2022) ;
  - o Sous-traitance administrative : 83M€ (vs 52M€ en 2022) qui correspond à la mise à disposition de collaborateurs de BPCE Vie auprès de l'association
  - o L'assurance : 15K€ ;
  - o Honoraires : 8K€ (vs 9K€) correspond aux honoraires des commissaires aux comptes ;
  - o Jetons de présences : 36K€ (vs 30K€ en 2022)

La parole est donnée à Madame Madame Behiye AVCI qui indique que l'audit des comptes n'ont pas révélé d'anomalies et que les comptes ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes, la mission ayant été réalisé dans les règles d'indépendances. Il n'y a d'observations à relever dans le cadre de cet audit.

Monsieur le Président remercie Laurent Pietri et Behiye AVCI pour leurs interventions.

La résolution est alors mise au vote :

✓ 2<sup>ème</sup> résolution :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'APERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

**La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.**

300 absentions  
5740 votes pour  
53 votes contre

Monsieur le Président prend la parole pour présenter le budget de l'exercice 2025.

Le budget 2025 est peu différent des prévisions du budget 2024 notamment du fait de l'audit en cours mandaté par l'association dans le cadre de ses obligations règlementaires, cela se traduit dans le poste projets et audit : il était à 50 000 euros en 2024, afin de couvrir l'audit précité, et reviendrait à 15 000 euros en 2025, montant équivalent à celui du budget 2023.

Les autres postes font l'objet de modifications limitées en lien avec l'évolution de la composition du portefeuille des assurés gérés par l'APERP.

PC  


-V-

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux votes les résolutions suivantes :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Laurent Pietri pour présenter les comptes du PERP arrêtés au 31 décembre 2023.

Laurent Pietri indique que les comptes ne présentent pas de faits caractéristiques ou d'anomalies. Il présente en premier lieu les états financiers et rappelle que le PERP est un produit en run off qui n'est plus commercialisé, seul des versements sur des contrats existants est possible.

S'agissant des actifs au 31 décembre 2023, c'est-à-dire les éléments détenus par le canton :

- Le total des actifs s'élève à 589M€ ;
- Les placements (composé d'obligations, d'OPCVM, d'immobiliers etc) s'élèvent à 488M€ ;
- Les placements des provisions techniques des contrats en unités de comptes s'élèvent à 90M€ ;
- Les créances s'élèvent à 231M€ ;
- Les autres actifs s'élèvent à 2K€.

S'agissant du passif au 31 décembre 2023 :

- Les capitaux propres s'élèvent à 6M€ ;
- Les provisions techniques des contrats en unités de compte s'élèvent à 487M€ ;
- Les autres dettes s'élèvent à 850K€, à noter que les autres dettes sont les pendants des créances qui se dénouent au début de l'année suivante.

Laurent Pietri présente ensuite le compte de résultat technique du PERP ?

Sur la partie ajustement ACAV, un montant de plus-values 18M€, contre un montant de moins-values de 9M € amènent à montant net global est de 9M€, en lien avec la bonne tenue des marchés financiers au 31 décembre 2023.

La charge de sinistre est supérieure à la collecte globale car il n'y a plus de chiffre d'affaires tandis les assurés peuvent continuer à sortir.

Les charges provisionnelles de l'assureur s'élèvent à 17M€.

A noter que les frais d'acquisition et d'administration prélevés par l'organisme gestionnaire sont de 5M€ (vs 6M€ en 2022) cette baisse du montant de frais est liée à celle de la collecte.

Madame Behiye AVCI, représentant le cabinet MAZARS, Commissaires aux comptes, ajoute que l'audit des comptes n'a pas révélé d'anomalies et que les comptes ont été certifiés sans réserve, la mission ayant été réalisé dans les règles d'indépendances. Il n'y a d'observations à relever dans le cadre de cet audit.

Monsieur le Président remercie Laurent Pietri et Behiye AVCI pour leurs interventions.

La première résolution est alors mise au vote :

✓ **1<sup>ère</sup> résolution** :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport général des Commissaires aux Comptes et après avis des Comité de surveillance, approuve les comptes du contrat Solution PERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

**La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.**

278 abstentions

EC

Ainsi le budget éditique et publipostage passe de 30 à 40k€, pour tenir compte de l'augmentation du nombre d'assurés.

Le budget affranchissement diminue de 37 à 32k€ bénéficiant de la progression de la dématérialisation des envois.

Le budget de jetons de présence passe de 37,5 k€ à 53,4k€ pour tenir compte de la réévaluation décrite en amont au cours de la séance.

En synthèse, le budget s'élève à 261K€ pour 2025, contre 271k€ en 2024.

La résolution est alors mise au vote :

✓ **3<sup>ème</sup> résolution** :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Comité de surveillance et après avis de l'assureur, approuve le budget de fonctionnement du plan pour l'exercice 2025.

**La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.**

<b>354 absentions</b> <b>5658 votes pour</b> <b>81 votes contre</b>
---

*Un assuré intervient en séance et s'interroge sur les modes de convocation afin de savoir comment sont convoqués les assurés n'ayant pas d'adresse électronique ?*

*Monsieur Le Président précise que les convocations par courriers postaux se poursuivent pour les assurés dont l'adresse électronique n'est pas connue.*

✓ **4<sup>ème</sup> résolution** :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus entier et sans réserve de leur gestion aux administrateurs du conseil d'administration, membres du comité de surveillance de Solution PERP et membres du comité de surveillance du Plan Epargne Retraite et Millevie PER pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

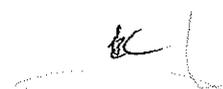
**La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.**

<b>312 absentions</b> <b>5686 votes pour</b> <b>95 votes contre</b>
---

Monsieur le Président prend la parole afin d'indiquer que Madame Emmanuelle Rallier a proposé sa candidature pour devenir Membre du Conseil d'Administration de l'APERP. Madame Emmanuelle Rallier se présente à l'Assemblée et reprend son parcours. Cette proposition est portée au vote de l'Assemblée Générale.

✓ **5<sup>ème</sup> résolution** :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Madame Emmanuelle Rallier en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6) années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.



La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.

334 absentions 5648 votes pour 111 votes contres
--

✓ 6<sup>ème</sup> résolution :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, donne au Président du conseil d'administration le pouvoir de signer, pendant dix-huit (18) mois à compter de l'approbation de la résolution par l'assemblée générale ordinaire, un ou plusieurs avenants aux contrats d'assurance de groupe dont l'APERP est souscriptrice apportant des modifications à des dispositions non essentielles du contrat et ne relevant pas des dispositions essentielles conformément à l'article L. 141-7 du Code des assurances.

La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.

325 absentions 5684 votes pour 84 votes contres
---

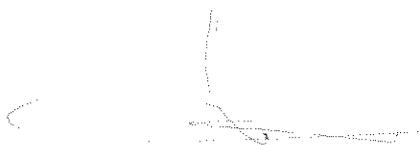
✓ 7<sup>ème</sup> résolution :

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.

391 absentions 5620 votes pour 82 votes contres
---

De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire du Conseil d'administration.



Michel Chausset  
Président du Conseil d'administration



Eric Collomb  
Scrutateur du Conseil d'administration